

## Séance ordinaire du 29 juillet 2021

L'an deux mil vingt-et-un, et le vingt-neuf juillet,  
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

**Présents** : BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, VÉLON Guillaume (à partir du point 3).

**Excusées** : BREVIER Jacqueline (pouvoir à CAVILLON Hervé),  
GINAS Frédérique (pouvoir à SALLET Jacques),  
SYLÉNÉ Florine (pouvoir à SALLET Jacques).

**Absents** : GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

M. PAUGET Antoine a été nommé secrétaire de séance.

---

### Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22/06/2021.

#### **URBANISME**

1. Demande Intention d'Aliéner suite vente BORDIGNON/VAUCHER, parcelle B1196 – 178, rue des écoles.
2. Demande Intention d'Aliéner suite vente SEMCODA/RHALEM, parcelle B1168 – 111, impasse du Pré-Roy (lot 3).

#### **VOIRIE**

3. Programme 2021 : choix de l'entreprise.

#### **GESTION DU PATRIMOINE**

4. Columbarium : choix de l'entreprise.
5. Numérisation du cimetière : point d'étape.
6. Demande d'achat de terrain communal.

#### **RÉSEAUX SECS ET HUMIDES**

7. Fibre optique et téléphonie : point d'étape suite à l'entrevue avec Orange.

#### **FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

8. Assurances : choix de la compagnie d'assurances pour les contrats 2022.

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

9. Boulangerie-pizzeria : point d'étape suite à ouverture.

#### **SPORTS – LOISIRS – CULTURE – JEUNESSE ET DROITS CIVIQUES**

10. Informatisation de la bibliothèque : choix de l'entreprise pour le matériel informatique.
11. Forum des associations : présentation et point d'étape.
12. Conseil Municipal Enfants et Jeunes : balade « Nettoyons la nature ».
13. SIVOS : point sur l'organisation de la prochaine rentrée.
14. Inauguration des aménagements projet « cœur de village » (terrain multisports, sécurisation du village, résidence seniors) et de la boulangerie-bar-pizzeria-restaurant « La Place ».

## **PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 3 : RÉSIDENCE SENIORS**

15. Point d'étape.

16. Commission d'attribution des logements.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

---

M. le Maire informe l'assemblée qu'au vu de la situation sanitaire actuelle la réunion peut avoir lieu dans une salle hors des locaux de la mairie et demande à l'assemblée de se prononcer sur cette possibilité. L'assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que la réunion du Conseil Municipal se réunisse dans la salle des fêtes.

---

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2021 est lu et adopté à l'unanimité.  
(M. VÉLON Guillaume absent)

---

Objet de la délibération

#### **1- Demande Intention d'Aliéner suite vente BORDIGNON/VAUCHER, parcelle B1196 – 178, rue des écoles.**

Monsieur le Maire rappelle qu'un instrument de politique foncière a été institué pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé : le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Cette procédure est régie par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Les décrets n° 86-156 du 14 mars 1986 et 87-284 du 22 avril 1987 précisant leurs conditions d'application.

L'article L211.1 du Code de l'urbanisme stipule que les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération, instituer le Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de Zone d'Aménagement Différé ou de périmètre provisoire d'Aménagement Différé sur ces territoires.

Suite au caractère exécutoire du PLU prononcé le 15 juin 2019, la commune a délibéré le 25 juillet 2019 pour l'institution d'un droit de préemption urbain sur les zones UA, UE, UX, AU et 1 AUE.

Monsieur le Maire expose que la parcelle B1196 sise 178, rue des écoles et actuellement en vente est concernée par ce DPU. Maître BONNEAU, notaire chargé de la transaction immobilière, a fait parvenir la DIA correspondante.

Il s'agit d'un bâti situé sur une parcelle de 302 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de ne pas acquérir par droit de préemption le bien sis 178, rue des écoles – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

---

Objet de la délibération

## **2- Demande Intention d'Aliéner suite vente SEMCODA/RHALEM, parcelle B1168 – 111, impasse du Pré-Roy (lot 3).**

Monsieur le Maire rappelle qu'un instrument de politique foncière a été institué pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé : le Droit de Prémption Urbain (DPU).

Cette procédure est régie par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Les décrets n° 86-156 du 14 mars 1986 et 87-284 du 22 avril 1987 précisant leurs conditions d'application.

L'article L211.1 du Code de l'urbanisme stipule que les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération, instituer le Droit de Prémption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de Zone d'Aménagement Différé ou de périmètre provisoire d'Aménagement Différé sur ces territoires.

Suite au caractère exécutoire du PLU prononcé le 15 juin 2019, la commune a délibéré le 25 juillet 2019 pour l'institution d'un droit de prémption urbain sur les zones UA, UE, UX, AU et 1 AUE.

Monsieur le Maire expose que la parcelle B1168 (lot 3) sise 111, impasse du Pré-Roy et actuellement en vente est concernée par ce DPU. Maître MONTAGNON, notaire chargé de la transaction immobilière, a fait parvenir la DIA correspondante.

Il s'agit d'une parcelle de terrain constructible de 1 131 m<sup>2</sup> située dans le lotissement Pré-Roy.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de ne pas acquérir par droit de prémption le bien sis 111, impasse du Pré-Roy – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

---

Objet de la délibération

## **3- Programme 2021 : choix de l'entreprise.**

M. le Maire informe l'Assemblée qu'une seule entreprise a répondu à l'appel d'offre émis sur la plateforme dématérialisée des marchés publics du Conseil Départemental pour les travaux de voirie 2021 pour un montant de :

- SOCAFL : 51 484,80 € TTC

M. le Maire précise que l'estimatif avait été chiffré à 53 289 € TTC. M. le Maire rappelle que le règlement de la consultation permet la négociation des offres et que l'entreprise SOCAFL a consenti à baisser son offre initiale.

M. le Maire explique que cette offre, bien qu'unique, n'est ni inappropriée, ni inacceptable, ni irrégulière et qu'elle reste économiquement avantageuse. Le marché peut donc être considéré comme fructueux.

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise SOCAFL pour le programme de voirie 2021 pour un montant de 51 484,80 € TTC,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bon de commande correspondant, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

- **PRECISE** que les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2021.

M. le Maire fait lecture à l'Assemblée du courrier de réponse de la Direction des routes du Département de l'Ain suite à la demande d'installation d'un miroir au carrefour entre la RD1, le chemin de l'Enfer et le chemin du Paradis.

Du fait de l'interdiction d'installer un miroir au carrefour de la route du Montcel, M. le Maire propose de réfléchir à une demande de création d'une zone limitée à 70 km/h.

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu un arrêté temporaire du Département de l'Ain portant réglementation de la circulation sur la RD1 pour la zone de déformation de la chaussée en amont et en aval du Pont de l'Enfer. Les limitations de vitesse à 50 km/h et 30 km/h prendront effet à compter du 28 juillet 2021 jusqu'au 28 janvier 2022.

Objet de la délibération

### 4- Columbarium : choix de l'entreprise.

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine présente les propositions de tarifs des entreprises sollicitées pour la fourniture et mise en place d'un columbarium au cimetière :

Modèle	Entreprise				
	BUISSON Montrevel (01)		CARRARA Pont-de-Vaux (01)		MUNIER Lerrain (88)
Identique à l'actuel : 8 cases 8 vases <i>Total</i>	Granit saumoné	7 122,00 €	Granit rose saumoné	6 960,00 €	
	Bronze	compris	Bronze	1 880,00 €	
		<b>7 122,00 €</b>		<b>8 840,00 €</b>	
Pensée : 8 cases			Granit rose, portes en diam et Impata black 1 porte offerte	<b>4 536,00 €</b>	
Floracube : 8 cases				2 faces, 2 niveaux Granit Mandariz et gris du Tam foncé (portes) <i>par 2</i>	<b>7 041,43 €</b>  6 678,48 €
Floracube : 10 cases				2 faces, 2 niveaux Granit Mandariz et gris du Tam foncé (portes) <i>par 2</i>	<b>7 967,40 €</b>  7 556,75 €

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine informe l'Assemblée que les 2 derniers columbariums existants avaient été fournis par l'entreprise BUISSON.

M. le Maire explique que les nouveaux modèles de columbariums proposés par les entreprises CARRARA et MUNIER présentent l'avantage de fournir un emplacement dédié aux familles pour chaque case, contrairement au modèle existant qui impose l'investissement d'un vase en bronze par case du columbarium.

M. le Maire précise qu'une demande de subvention DETR a été faite pour cet investissement et propose de décider du choix du fournisseur dans l'attente de la réponse de la Préfecture sur l'octroi d'une subvention.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise BUISSON pour l'achat d'un columbarium, identique au modèle existant pour un montant de 7 122 € TTC,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bon de commande correspondant, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- **PRECISE** que les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2021.

---

**5- Numérisation du cimetière : point d'étape.**

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine rappelle à l'Assemblée que suite à la réunion du groupe de travail pour la numérisation du cimetière, contact a été pris avec le géomètre pour demander quelques modifications du plan :

- bordure ouest, suppression d'un emplacement inexistant qui a engendré un décalage des numéros,
- réduction du carré enfant malgré la présence d'un emplacement enfant en dehors,
- au sud marquage d'une tombe sur 4 emplacements au lieu de 3,
- carré sud, réajustement d'un emplacement qui dépassait.

Les plans corrigés ont été réceptionnés, il convient maintenant de les valider pour pouvoir passer à l'étape suivante. M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine présente à l'Assemblée le plan modifié ainsi que sa légende, sur lequel sont indiquées :

- en vert les emplacements libres,
- en noir les tombes,
- en rouge les nouveaux emplacements créés, dont des emplacements de cavurnes.

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine précise que la numérotation des emplacements va être revue, les numéros attribués prendront en compte le numéro de l'allée ainsi que le numéro dans l'allée, ils seront précédés de la lettre E en ce qui concerne le carré enfant.

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine ajoute qu'il conviendra de vérifier que les tombes correspondent bien aux emplacements du plan avant de transmettre les éléments au SIEA et qu'un travail de saisie devra ensuite être réalisé par le secrétariat. Le SIEA propose une formation au logiciel en amont de cette saisie.

L'Assemblée donne son accord de principe pour la validation des plans du cimetière.

---

**6- Demande d'achat de terrain communal.**

M. le Maire donne lecture du courrier de proposition d'achat des parcelles n° A 192 et n° A 193 situées dans les bois du Mont. M. le Maire présente le plan du cadastre.

M. le Maire explique à l'Assemblée que ces parcelles communales ont un historique avec plusieurs demandes d'achat.

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine ajoute que M. Hervé GROSSET avait demandé à acheter ces mêmes parcelles et que plusieurs acheteurs s'étaient alors positionnés. La Commune avait

à l'époque refusé de vendre. M. l'Adjoint explique que l'instituteur de l'époque avait même planté des arbres avec ses élèves. La Commune utilise actuellement ces terrains pour stocker les déchets verts de la Commune en attendant leur évacuation ou broyage.

M. le Maire propose à l'Assemblée d'aller voir ces parcelles sur place avant de se positionner sur la vente et d'en informer le demandeur par courrier.

La date du 9 septembre 2021 est fixée pour la visite du terrain.

---

## **7- Fibre optique et téléphonie : point d'étape suite à l'entrevue avec Orange.**

M. l'Adjoint délégué à la gestion des réseaux secs et humides informe l'Assemblée que la commission s'est réunie et propose d'avoir recours à deux contrats avec abonnement fibre.

M. l'Adjoint délégué à la gestion des réseaux secs et humides ajoute que des contacts ont été pris avec différents fournisseurs de téléphonie et que ces derniers n'offrent pas les mêmes services.

M. le Maire précise qu'un nouveau service dédié au renseignement des entreprises a été mis en place par la société ORANGE et qu'un rendez-vous téléphonique a été pris avec un conseiller.

M. l'Adjoint délégué à la gestion des réseaux secs et humides expose les points à revoir, actuellement deux abonnements internet sont nécessaires pour pouvoir accéder au stockage illimité de la messagerie, une solution devra être trouvée pour y remédier et un nouveau contrat devra être souscrit pour séparer l'accès à internet des écoles et de la cantine à celui de la mairie et de la bibliothèque,

M. le Maire informe l'Assemblée que l'entretien téléphonique a permis :

- le mise en place du blocage DATA pour l'ensemble des forfaits téléphone portable des agents (pour bloquer les dépassements de forfait générés automatiquement), puisqu'un seul avait été pris en compte lors de la demande faite par le secrétariat ;

- d'étudier la mise en place de la séparation des réseaux de téléphone et d'internet de la mairie et de l'école.

M. l'Adjoint délégué à la gestion des réseaux secs et humides présente à l'Assemblée le récapitulatif des offres d'abonnement qui ont été faites et précise que la commission devra se réunir pour les étudier.

M. le Maire précise qu'un engagement de contrat téléphonie est en cours jusqu'en janvier 2022.

Un élu demande quand l'adresse mail de la mairie sera changée.

M. le Maire informe l'Assemblée que le câblage en vue de la séparation des réseaux de téléphonie entre la mairie et l'école doit être effectuée pendant les vacances scolaires.

M. l'Adjoint délégué à la gestion des réseaux secs et humides propose une date de réunion de la commission réseaux secs et humides au 4 août 2021 à 18 heures.

M. l'Adjoint délégué à la gestion des réseaux secs et humides informe l'Assemblée qu'il va prendre contact avec le SIEA pour connaître les échéances d'élargissement du réseau fibre à l'ensemble de la Commune.

M. le Maire ajoute que les échéances ont d'ores et déjà été repoussées à 2022.

---

## **8- Assurances : choix de la compagnie d'assurances pour les contrats 2022.**

M. le Maire informe l'Assemblée de sa volonté de choisir une compagnie d'assurances lors de la réunion mais que des points restent à éclaircir.

M. le Maire présente les tableaux comparatifs d'offres de contrats.

Mme l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale ajoute qu'elle a rappelé la société GROUPAMA pour demander les délais de résiliation de contrats et qu'un rendez-vous lui a été donné le 14 septembre 2021 pour une révision des tarifs.

Il est proposé d'attendre les tarifs de la société GROUPAMA pour effectuer la comparaison entre les différentes propositions.

M. le Maire explique qu'un pourcentage de hausse est effectué tous les ans sur les montants des cotisations d'assurances.

Mme l'Adjoint déléguée aux finances et à l'administration générale présente le tableau comparatif des offres faites par les sociétés SMACL et AXA avec les tarifs 2021 de la société GROUPAMA.

M. le Maire propose que le choix s'oriente vers des contrats sans franchise et sans cyber.

M. le Maire informe l'Assemblée qu'en ce qui concerne la protection fonctionnelle des élus, il règle personnellement la cotisation pour l'ensemble des élus.

M. le Maire précise que des sinistres sont actuellement en cours de gestion par l'assurance GROUPAMA mais qu'ils seront complètement traités même si un changement d'assureur survenait prochainement.

Compte-tenu des informations encore à venir de la part de GROUPAMA, M. le Maire propose d'attendre les propositions de tarifs de cette dernière et de surseoir à la décision du choix de la compagnie d'assurances pour les contrats 2022.

---

## **9. Boulangerie-pizzeria : point d'étape suite à ouverture.**

M. le Maire annonce à l'Assemblée que le bar doit ouvrir ce samedi et la pizzeria la semaine prochaine.

M. le Maire ajoute qu'un problème de panne de la banque réfrigérée ne permet pas la vente de pâtisseries pour l'instant.

M. le Maire explique que les gérants de la société rencontrent des problèmes pour l'ouverture d'un compte bancaire et que les travaux d'aménagement du restaurant ne sont pas terminés.

M. le Maire rapporte à l'Assemblée que la sous-commission départementale de sécurité incendie a émis un avis favorable à l'ouverture du commerce avec 24 points à vérifier et une remarque sur le positionnement d'un lave main dans les toilettes et leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

M. le Maire informe l'Assemblée que les associés ont eu recours à l'embauche d'une serveuse et que cette dernière cherche un logement T3.

M. le Maire informe l'Assemblée que la déclaration préalable de travaux sera envoyée en début de semaine.

M. le Maire ajoute que des devis pour les menuiseries extérieures ont été reçus et que d'autres restent encore à venir.

M. le Maire rapporte à l'Assemblée qu'une altercation a eu lieu entre un voisin et l'un des gérants de la boulangerie pizzeria concernant le bruit occasionné par les travaux effectués tard le soir. Il rencontrera les 2 parties pour assainir la situation.

---

#### **10- Informatisation de la bibliothèque : choix de l'entreprise pour le matériel informatique.**

M. le Maire présente le tableau comparatif des offres des fournisseurs de matériel informatique pour l'informatisation de la Bibliothèque municipale.

M. le Maire ajoute que cet investissement n'ouvre pas de droit à subvention puisque la Bibliothèque n'entre pas dans le critère d'éligibilité du fait de son classement en catégorie 4 et de son implantation dans un local trop exigü.

M. le Maire précise que le logiciel de gestion proposé par la DLP est gratuit.

M. le Maire rappelle qu'un montant de 1 000 € d'investissement a été inscrit au budget et propose de reporter le point à l'ordre du jour de la prochaine réunion. M. le Maire ajoute que la validation des codes barre peut être effectuée en parallèle sans attendre le choix du fournisseur de matériel informatique.

---

#### **11- Forum des associations : présentation et point d'étape.**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une réunion a eu lieu le 12 juillet 2021 avec les associations de la Commune en vue de préparer le forum des associations du 11 septembre 2021. M. le Maire énumère l'ensemble des associations présentes et fait le compte rendu de la réunion. M. le Maire explique que la CCAS et la Bibliothèque municipale seront également représentés lors de cette manifestation.

M. le Maire présente le programme du forum :

- installation des stands à partir de 8 heures,
- accueil des visiteurs de 10 h à 16 h,

M. le Maire explique que les tables et le stade seront mis à disposition des associations et que les achats pour le buffet et la buvette seront effectués par les « Ateliers créatifs de Saint-Jean ».

M. le Maire propose que la Commune offre un apéritif avec quelques plaques de pizza et de quiche.

M. le Maire annonce qu'un jeu de piste sous forme de questionnaire sera mis en place pour inciter les visiteurs à se rendre sur chaque stand.

M. le Maire ajoute que la publicité sera faite via la pose d'affiches, la distribution de flyers créés par la commission communication et qu'un contact sera pris avec la presse.

La prochaine réunion de préparation aura lieu le mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021 à la salle des fêtes.

Chaque association devra fournir pour cette occasion la question et la réponse pour le jeu de piste ainsi que ses besoins en matériel.



---

## **12- Conseil Municipal Enfants et Jeunes : balade « Nettoyons la nature ».**

M. le Maire informe l'Assemblée que la 1<sup>ère</sup> action du Conseil Municipal Enfants et Jeunes est l'organisation d'une balade « nettoyons la nature », le samedi 4 septembre 2021 avec ramassage de déchets présents le long des circuits, tri et pesée à l'arrivée. Le départ et retour des différents circuits se feront de la salle des fêtes. Un apéritif partagé sera organisé au retour. M. le maire ajoute que se pose la question de l'organisation de cette action avec les règles du passe sanitaire.

Un article est paru dans la gazette n° 4 pour présenter les élus du CME/J ainsi que leur action.

Une réunion du CME/J est prévue le mardi 3 août 2021 pour finaliser l'organisation de cette 1<sup>ère</sup> action.

---

## **13. SIVOS : point sur l'organisation de la prochaine rentrée.**

M. le Maire informe l'Assemblée de la fermeture officielle de l'école de Mantenay-Montlin.

M. le Maire annonce la décision du SIVOS concernant la suppression de la garderie inter car de l'école de Saint-Jean et des conséquences sur l'accueil et la surveillance des enfants à 8 h 20 et à 16 h 20.

M. le Maire explique que sur les cinq postes en CDD du SIVOS, deux ont été supprimés, que tous les agents contractuels ont été reçus en entretien et qu'ils doivent poser leur candidature sur les trois postes restants s'ils sont intéressés.

---

## **14. Inauguration des aménagements projet « cœur de village » (terrain multisports, sécurisation du village, résidence seniors) et de la boulangerie-bar-pizzeria-restaurant « La Place ».**

M. le Maire propose l'organisation d'une inauguration de l'ensemble des aménagements réalisés ces derniers mois (sécurisation du bourg, terrain multisports, résidence senior, local commercial de la boulangerie pizzeria).

M. le Maire ajoute que l'invitation serait envoyée aux élus actuels, aux anciens élus, aux représentants de l'État, de la Région, du Département et de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, aux entreprises ayant effectué les travaux, aux agents municipaux ainsi qu'aux correspondants de presse.

Rendez-vous serait donné sur la place de l'église avec une visite du commerce, du bourg et de la résidence seniors avant de descendre au stade pour une réception sous réserve d'évolution des règles sanitaires.

L'Assemblée donne son accord de principe pour l'organisation d'une inauguration de l'ensemble des aménagements et infrastructures créés depuis 2019.

---

## **PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 3 : RÉSIDENCE SENIORS**

### **15. Point d'étape.**

M. le Maire informe l'Assemblée que l'enrobé noir a été coulé aujourd'hui et que l'enrobé rouge le sera demain.

La réception des travaux est prévue le mardi 3 août 2021 à 9 heures.

M. le Maire précise que les espaces verts (pelouses, haies, arbres fruitiers) seront mis en place plus tard.

---

## **PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 3 : RÉSIDENCE SENIORS**

### **16. Commission d'attribution des logements.**

L'entrée dans les logements est prévue pour le 15 septembre 2021. En ce qui concerne leur attribution les règles ne permettent pas entre autres l'octroi d'un T3 à une personne seule. Cette attribution est également conditionnée par les ressources des personnes en fonction du type de logement social défini par appartement.

M. le Maire ajoute que la commission d'attribution a eu lieu le 19 juillet 2021. Un des logements est réservé à la Préfecture dans le cadre de l'attribution des logements prioritaires.

Les logements sociaux sont attribués sous conditions de ressources. Cela signifie que le demandeur doit vérifier le plafond de ressources correspondant au logement souhaité qui dépend donc de ses revenus annuels, du type de logement et de sa localisation.

Le nombre de candidats étant suffisant pour chaque logement, une liste de 3 personnes a été établie par logement en fonction de la situation de chaque candidat. Un ordre de priorité a été défini et Logidia attribuera définitivement les logements en fonction des candidats acceptant cette attribution.

M. le Maire précise que la priorité a été donnée aux personnes seniors pour le choix des candidats.

M. le Maire présente la liste des personnes retenues par la commission d'attribution.

---

### **Questions et informations diverses**

Le Conseil Municipal a été informé :

- du lancement de l'annonce de recrutement d'un agent d'entretien et d'état des lieux des salles à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;
- de la nécessité de prévoir le remplacement des cuves à fioul du local communal ;
- du projet d'installation de la carte communale sous l'abri bus avec un tableau d'affichage à destination des associations ;
- de la demande d'appui de M. Stéphane DUCOURNEAU concernant la modification du couloir aérien au-dessus de la commune ainsi que d'un projet d'organisation d'un meeting d'aéromodélisme et de planeurs ;

- de la mise en place d'une Redevance Spéciale Administration pour les ordures ménagères à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour chaque bâtiment public. Un inventaire des containers sera à effectuer ;
- de l'augmentation des tarifs d'assainissement collectif par lissage avec à terme une augmentation de la part variable de 0,037 centimes par m<sup>3</sup> et de l'abonnement de 19 € à 20 € ;
- de la réception du 2<sup>ème</sup> rapport de contrôle de la station d'épuration ;
- du rapport d'activité 2020 du SDIS ;
- du rapport d'activité de Bourg-Habitat ;

M. le Maire remercie l'ensemble des élus pour le travail effectué depuis les élections et propose une réunion bilan de l'année écoulée le 9 septembre 2021 suivie d'un repas au restaurant.

---

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 23 h 45.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mercredi 15 septembre 2021 à 20 heures 30.